



GUIDE POUR LES PROFESSIONNEL·LE·S

Accompagner une demande de chien d'assistance psychiatrique

Repères pratiques sur les besoins fonctionnels, le rôle du chien, le formulaire professionnel, la reconnaissance légale et le parcours BLOOM.

Membre du RECAQ

À QUI S'ADRESSE CE GUIDE ?

Ce guide s'adresse principalement aux professionnel·le·s de la santé et des services sociaux qui accompagnent une personne envisageant un chien d'assistance psychiatrique auprès des Chiens BLOOM.

*Travailleuses et travailleurs sociaux, psychologues, médecins, ergothérapeutes, intervenant·e·s en santé mentale : **ce guide est pour vous.***

Il peut aussi être consulté directement par la personne qui souhaite mieux comprendre les éléments considérés dans une demande, les responsabilités associées au projet et le rôle de son ou sa professionnel·le.

NOTRE OBJECTIF

Rendre la démarche claire et transparente pour toutes les personnes concernées.

Il n'y a pas de critères « cachés » réservés aux professionnel·le·s : les mêmes principes de faisabilité, de sécurité et de bien-être du chien guident l'ensemble du parcours.

RESSOURCES RAPIDES

ADMISSIBILITÉ <i>Critères du programme</i>  OUVRIR LE LIEN	FORMULAIRE MÉDICAL <i>À télécharger et imprimer</i>  OUVRIR LE LIEN	RENCONTRE DÉCOUVERTE <i>Gratuite</i>  OUVRIR LE LIEN
--	---	--

QUAND ENVISAGER UN CHIEN D'ASSISTANCE?

AU-DELÀ DU DIAGNOSTIC, QUEL BESOIN LE CHIEN POURRAIT-IL CONCRÈTEMENT SOUTENIR?

Un diagnostic ne permet pas, à lui seul, de déterminer la pertinence d'un chien d'assistance.

La réflexion porte surtout sur les limitations fonctionnelles vécues dans le quotidien et sur la possibilité qu'un chien spécialement entraîné puisse contribuer à les pallier.

QUESTIONS UTILES À EXPLORER

- Quelles difficultés persistent malgré les stratégies et ressources déjà présentes?
- Dans quelles situations ces difficultés apparaissent-elles?
- Qu'aimerait pouvoir faire la personne avec davantage d'autonomie?
- Quelle fonction concrète un chien pourrait-il éventuellement soutenir?
- La personne peut-elle participer activement à la formation et aux soins du chien?
- Son milieu de vie et son mode de vie sont-ils compatibles avec les besoins quotidiens d'un chien?

Chez BLOOM, le programme s'adresse principalement aux personnes de 14 ans et plus vivant notamment avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA), un trouble de stress post-traumatique (TSPT) ou un trouble d'anxiété généralisée (TAG), sous réserve de l'ensemble des critères d'admissibilité.

LE BIEN-ÊTRE DU CHIEN FAIT AUSSI PARTIE DU PROJET

Un chien d'assistance est un partenaire de travail, mais il demeure avant tout un animal avec ses propres besoins. La personne doit être en mesure d'assurer quotidiennement ses soins, son repos, ses interactions, ses occasions d'exploration, son activité physique et des sorties adaptées à ses besoins.

Cela ne signifie pas qu'elle doit être sportive ou capable de faire de longues promenades. Les besoins d'un chien peuvent être comblés de différentes façons et les capacités de chaque personne sont considérées avec nuance.

Cependant, si une personne ne sort pas du tout de façon régulière et qu'aucune organisation réaliste et durable ne permet de répondre aux besoins de sortie et d'activité du chien, le projet ne pourra pas être envisagé à ce moment-là.

Une certaine autonomie est aussi nécessaire pour progresser dans les entraînements et, éventuellement, sortir seule avec le chien; une personne qui n'est pas en mesure de le faire à ce stade pourra difficilement mener cette portion du parcours.

Lorsque les besoins du chien ne peuvent être satisfaits durablement, son bien-être et son comportement peuvent être affectés. Dans certaines situations, cela peut mener à l'interruption du parcours ou à un nouveau placement pour l'animal. Aborder cette réalité tôt permet de réduire ce risque.

QUESTION CLÉ

Au-delà de ce que le chien pourrait apporter à la personne, est-ce que cette personne pourra aussi lui offrir une vie qui répond à ses besoins?

QUE PEUT APPORTER UN CHIEN D'ASSISTANCE PSYCHIATRIQUE ?

Un chien d'assistance est entraîné à accomplir des tâches ou des alertes précises qui répondent à certains besoins fonctionnels. Chaque apprentissage doit avoir une utilité réelle dans le quotidien de la personne.

LE CHIEN PEUT...	LE CHIEN NE REMPLACE PAS...
Interrompre certains comportements lorsqu'une réponse précise a été entraînée.	Les soins médicaux ou les suivis requis.
Apporter un objet ou accompagner vers une stratégie déterminée, tel que guider la personne vers une sortie.	La psychothérapie ou les interventions psychosociales.
Effectuer une pression profonde lorsqu'elle est pertinente au projet (pressothérapie).	Les stratégies d'adaptation et le réseau de soutien.
Produire certaines alertes lorsqu'un signal visuel, sonore ou gestuel est identifié et entraîné de façon fiable.	Les services d'urgence ou une personne disponible en situation de crise.

REPÈRE

Le chien d'assistance s'intègre à un ensemble de ressources et de stratégies, sans les remplacer : il est un complément au plan de traitement.

Le parcours implique une participation active de la personne et une progression graduelle dans différentes situations du quotidien.

POURQUOI BLOOM RÉUNIT LE TRAVAIL SOCIAL ET LE COMPORTEMENT CANIN?

PARCE QUE LES BESOINS DE LA PERSONNE ET LES CAPACITÉS DU CHIEN DOIVENT POUVOIR SE RENCONTRER.

Le travail social aide à comprendre la réalité quotidienne de la personne, ses limitations fonctionnelles, ses objectifs d'autonomie, son environnement et les stratégies déjà présentes, dont l'animal viendra soutenir.

Le comportement canin permet d'évaluer les capacités du chien, ses apprentissages, sa stabilité, sa motivation, son adaptation et son bien-être.

1. De quoi cette personne a-t-elle besoin?
2. Qu'est-il réaliste, sécuritaire et bénéfique d'apprendre à ce chien?
3. Comment transformer ce besoin en un apprentissage utile dans la vraie vie?

C'EST LÀ QUE SE CONSTRUIT LE DUO.

VOTRE CONNAISSANCE DE LA PERSONNE EST PRÉCIEUSE

Vous n'avez pas besoin d'être spécialiste du comportement canin pour contribuer à la réflexion.

Votre connaissance de la personne peut aider à préciser les difficultés vécues dans le quotidien, les stratégies déjà utilisées, les objectifs d'autonomie ainsi que sa capacité actuelle à intégrer les responsabilités liées à la présence d'un chien.

- Décrire les limitations fonctionnelles observées et leurs répercussions dans le quotidien.
- Identifier les contextes où les difficultés sont les plus présentes.
- Préciser les stratégies déjà utilisées et ce qui demeure difficile.
- Clarifier les activités ou objectifs que la personne aimerait réaliser avec davantage d'autonomie.
- Considérer la capacité à répondre aux besoins de base du chien et à participer au parcours.

VOTRE RÔLE

Votre rôle n'est pas de déterminer si un chien pourra être certifié. Cette évaluation relève du parcours de formation et de l'évolution du duo. Votre perspective peut toutefois contribuer à mieux définir les besoins auxquels le projet cherche à répondre.

LE PARCOURS BLOOM EN BREF

- 01 COMPRENDRE LE PROJET**
Besoins, admissibilité et objectifs.
- 02 ÉVALUER OU CHOISIR LE CHIEN**
Compatibilité du chien avec le projet.
- 03 ENTRAÎNER LES FONDATIONS DE L'OBÉISSANCE**
Communication, apprentissages et collaboration du duo.
- 04 PRÉPARER L'ACCÈS PUBLIC**
Développement des compétences pour que le chien accompagne la personne dans tous les milieux.
- 05 DÉVELOPPER LES TÂCHES ET LES ALERTES**
Apprentissages personnalisés selon les besoins.
- 06 GÉNÉRALISER ET CERTIFIER**
Transfert dans la vie quotidienne et progression vers la certification.

INFORMATIONS PRATIQUES

DURÉE	COÛT	APPROCHE
12 à 24 mois	6 000 \$ à 8 000 \$	Semi-autonome
<i>Plusieurs projets se situent autour de 24 mois.</i>	<i>Généralement pour un parcours complet.</i>	<i>Participation active avec accompagnement structuré.</i>

TRANSPARENCE

La certification ne peut pas être garantie à l'avance.

Le bien-être du chien demeure un critère essentiel tout au long du parcours.

Dans certaines situations admissibles, une couverture par l'IVAC peut être possible :

<https://www.ivac.qc.ca/a-propos/Documents/3-9-chien-assistance.pdf>

CHIEN D'ASSISTANCE ET RECONNAISSANCE LÉGALE AU QUÉBEC

Au Québec, il n'existe pas de certification officielle délivrée par un organisme gouvernemental qui atteste de l'entraînement d'un chien d'assistance. Un comité interministériel mandaté par le ministre responsable des Services sociaux confirmait d'ailleurs, en juin 2024, qu'aucune instance québécoise n'a actuellement le pouvoir de déterminer des critères uniformes de reconnaissance.

Les chiens-guides et les chiens d'assistance entraînés par un organisme spécialisé sont néanmoins reconnus par les tribunaux comme un moyen de pallier un handicap, en vertu de l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne, qui interdit la discrimination fondée sur le handicap ou sur l'utilisation d'un moyen pour le pallier. Ce droit d'accès est protégé par les articles 12 et 15 de la Charte, sous réserve des situations où une contrainte excessive peut être démontrée.

CE QUI CONFÈRE LA RECONNAISSANCE ET CE QUI NE LA CONFÈRE PAS

Ce fondement juridique repose sur l'entraînement réellement complété par le chien, et non sur l'existence d'une prescription, d'une lettre ou d'un rapport médical. Selon la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), seuls les chiens-guides et les chiens d'assistance ayant été officiellement entraînés par un organisme et détenant une preuve de cet entraînement sont reconnus par les tribunaux comme un moyen de pallier un handicap. Un billet ou un rapport médical peut appuyer une démarche d'admissibilité en documentant un besoin fonctionnel, mais il n'atteste pas d'un entraînement complété et ne peut, à lui seul, conférer au chien un statut reconnu.

Ce principe se retrouve ailleurs dans le droit québécois : le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens définit le chien d'assistance exempté de ses dispositions comme un chien faisant l'objet d'« un certificat valide attestant qu'il a été dressé à cette fin par un organisme professionnel de dressage de chiens d'assistance », non par une prescription médicale.

Une organisation ne peut exiger une preuve du handicap lui-même, mais elle peut demander un document émis par l'organisme spécialisé attestant de l'entraînement du chien.

Le rôle du ou de la professionnel·le demeure essentiel dans ce processus : ses observations cliniques permettent de documenter les limitations fonctionnelles vécues par la personne et de l'orienter vers une démarche appropriée. Ce constat clinique constitue un point de départ pertinent au dossier d'admissibilité, mais il demeure distinct, sur le plan légal, de l'attestation de formation délivrée à la suite d'un parcours d'entraînement complété.

Un animal de soutien émotionnel qui n'a pas reçu de formation spécialisée comme chien d'assistance ne bénéficie pas automatiquement du même cadre d'accès; une demande d'accommodement doit alors être analysée au cas par cas, notamment à partir des renseignements fournis par un ou une professionnel·le de la santé.

IMPORTANT

Le cadre juridique entourant les chiens d'assistance est actuellement en évolution au Québec. En juin 2024, un comité interministériel a recommandé au ministre responsable des Services sociaux l'adoption de critères uniformes et d'un mécanisme de reconnaissance.

En 2026, Les Chiens BLOOM a pris part à la fondation du RECAQ (Regroupement des écoles de chiens d'assistance du Québec), dont Méлина et Roxanne, de notre équipe, ont siégé au comité fondateur. Cette initiative visait à favoriser un encadrement plus rigoureux et éthique du domaine, où les écoles membres peuvent se soumettre à un code déontologique.

Pour une situation particulière, consultez toujours les sources officielles du Gouvernement du Québec et de la CDPDJ.

ORIENTER UNE PERSONNE VERS BLOOM

1

VÉRIFIER L'ADMISSIBILITÉ

Consulter les critères du programme et vérifier si le projet semble correspondre aux services offerts.

2

COMPLÉTER LES DOCUMENTS REQUIS

Lorsque le formulaire médical est demandé au dossier, le télécharger, l'imprimer et le remplir selon les indications prévues.

3

POSER LES QUESTIONS AVANT DE COMMENCER

La rencontre découverte gratuite permet de mieux comprendre le parcours et les prochaines étapes.

VOUS REPRÉSENTEZ UNE ÉQUIPE OU UNE ORGANISATION?

BLOOM souhaite contribuer à une meilleure compréhension du chien d'assistance psychiatrique dans les milieux professionnels et communautaires. Des collaborations peuvent être envisagées autour de présentations éducatives, activités de sensibilisation, webinaires, ressources professionnelles ou projets de diffusion.

CONTACT

chiensbloom@gmail.com • 438-398-2353 • www.leschiensbloom.ca

RESSOURCES ET RÉFÉRENCES

Charte des droits et libertés de la personne (RLRQ, c. C-12), art. 10, 12 et 15 :

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-12>

CDPDJ - Animaux utilisés pour pallier un handicap :

<https://cdpdj.qc.ca/fr/vos-obligations/motifs-interdits/handicap-animaux>

Critères d'admissibilité - Les Chiens BLOOM : <https://www.leschiensbloom.ca/admissibilite-assistance>

Gouvernement du Québec - Rôle et droit d'accès des chiens d'assistance :

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/participation-sociale-personnes-handicapees/chien-assistance>

OPHQ (2024) - Reconnaître les chiens d'assistance au Québec :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/ophq/Administration/RAP_chiens-assistance_acc.pdf

Programme chien d'assistance - Les Chiens BLOOM : <https://www.leschiensbloom.ca/chien-d-assistance>

Règlement sur l'encadrement des chiens (RLRQ, c. P-38.002, r. 1), art. 1 :

<https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/P-38.002,%20r.%201>

Tarifs - Les Chiens BLOOM : <https://www.leschiensbloom.ca/tarifs-assistance>

Ce guide est une ressource d'information générale. Il ne remplace pas une évaluation clinique, un avis médical ou un avis juridique adapté à une situation particulière.